Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 05/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_056-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-056

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_057-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-057

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DANS UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps non complets d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école de musique pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 3h/semaine d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe emploi de catégorie hiérarchique B à compter du 1er septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_057-DE

Article 2 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : professeur de musiques traditionnelles (Violon, chants gascons, ensembles…),

Article 3 : Décide de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 10h/semaine d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe emploi de catégorie hiérarchique B à compter du 1er septembre 2025,

Article 4 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : professeur de Formation musicale,

Article 5 : Les emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Article 6 : Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique B,

Article 7 : Précise que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la collectivité,

Article 8 : Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Article 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 10 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

Article 11 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_058-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-058

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Vice-Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Vice-Président propose au Conseil communautaire de créer le poste ci-dessous :

Services	Postes permanents à créer	Nombre de postes
Pôle Développement, aménagement du territoire, attractivité	Attaché territorial	1

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

CONSIDÉRANT les besoins des services,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer au 1er septembre 2025 :

- 1 poste permanent à temps complet d'Attaché territorial, catégorie hiérarchique A, Responsable du Pôle Développement, aménagement du territoire, attractivité

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_058-DE

Article 2 Précise que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la règlementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document se rapportant à cette décision,

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_059-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-059

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**24**
Pour	**24**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DEPOSÉ PAR LA COMMUNE DE CASTANDET

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :
« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »
« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU le dossier suivant déposé par la Commune de Castandet.

EG-CAST-2025-01: Construction d'une nouvelle mairie

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	401 282 €	DETR 108 455 € Département 4 000 €	50 000 €	238 827 €

Cumul : 50 000 € sur les années 2025 et 2026

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires de la Commune concernée ne prennent pas part au vote pour le dossier qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_059-DE

Article 1 : Décide d'attribuer à la Commune précitée la somme mentionnée dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, à signer la convention fixant les modalités de versement avec la Commune ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_060-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-060

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses Communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée que la CCPG a reçu de la préfecture des Landes, le 08 juillet 2025 dernier, la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses Communes membres.

CONSIDÉRANT le vote du budget approuvé lors de la séance du 07 avril 2025, validant le principe que les montants à charge des communes soient pris en charge par le budget communautaire dans la limite des montants de 2020.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les Communes membres comme indiqué sur le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_060-DE

	Montant prélevé si répartition de DROIT COMMUN	Montant prélevé si répartition DEROGATOIRE LIBRE adoptée
ARTASSENX	6 583	0
BASCONS	21 860	0
BORDERES-ET-LAMENSANS	13 307	0
CASTANDET	9 554	0
CAZERES-SUR-L'ADOUR	28 980	0
GRENADE-SUR-L'ADOUR	66 601	0
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	14 702	0
LUSSAGNET	10 312	0
MAURRIN	10 351	0
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	14 401	0
LE VIGNAU	11 278	0
TOTAL DES COMMUNES	207 929	0
CDC PAYS GRENADOIS	175 932	383 861

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte pour 2025 la répartition « dérogatoire libre » proposée ci-dessus

Article 2 : Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_061-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-061

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SCI LABARTHE NUTTIN

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la « SCI Labarthe Nuttin » a déposé une demande de subvention dans le cadre du règlement d'intervention communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises pour des travaux de rénovation engagés dans le local établi au 29, rue des Capucins, 40 270 GRENADE-SUR-L'ADOUR.

Le preneur du local (« la SARL Just Pour Plaire ») est un salon de coiffure artisanal qui relocalise son activité pour améliorer la qualité de son service et sa visibilité à proximité immédiate en cœur du centre bourg de Grenade.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le règlement précité de la Communauté de Communes du Pays Grenadois en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention, permet à une SCI de percevoir une aide à l'immobilier d'entreprises à la condition que cette dernière répercute son bénéfice à l'exploitant de l'activité commerciale en déduction du loyer initialement convenu entre les parties.

Le projet présente des dépenses HT éligibles d'un montant de 41 400,21 € qui correspondent à des travaux de réaménagement complet du salon dans un nouveau local proche de la place des Tilleuls qui concentre l'essentiel des commerces locaux. Ces dépenses concernent la rénovation des menuiseries, la réfection du sol, le renouvellement du réseau de plomberie et de chauffage, l'installation de cloisons pour redistribuer l'espace d'accueil de la clientèle, du vestiaire et des toilettes. La modernisation de ce local favorise un gain de productivité avec un commerce plus spacieux et fonctionnel et assure un accueil clientèle de qualité (décoration intérieure en pierres apparentes, luminosité...).

Conformément au règlement d'intervention communautaire d'aides aux entreprises, Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer une aide de 9 856 € qui correspond au taux de subvention de 30% de

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_061-DE

l'investissement hors taxes éligibles (10 000 €), corrigée pour permettre une réduction sur loyer dans la limite de mensualités pleines ayant fait l'objet d'une concertation avec la SCI et la SARL.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées et de la formalisation d'un avenant au bail commercial entre la SCI LABARTHE NUTTIN et la SARL « Just pour Plaire » qui indiquera le montant de la réduction du loyer et le nombre de mensualités durant laquelle l'entreprise « SARL Just pour Plaire » bénéficiera du montant de la subvention perçue.

La convention d'attribution prévoira les modalités de remboursement de l'aide communautaire en cas de défaillance du commerce exploitant le local concerné.

VU l'adoption par la Commission européenne le 13 décembre 2023 du nouveau règlement «de minimis» n°2023/2831,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

CONSIDÉRANT que, en application de cette loi, la Communauté de Communes du Pays Grenadois est devenue compétente pour définir le cadre du régime sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-2 et L. 1511-3,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération n° 2020-125 en date du 7 décembre 2020 approuvant modifications du règlement de la d'attribution des aides économiques à l'immobilier d'entreprises,

CONSIDÉRANT la demande d'aide déposée le 9 février 2021 (courrier de saisine), complétée le 1er mars 2024 (dossier complet avec autorisation d'urbanisme) ainsi que le 6 mai 2025 (attestation d'accessibilité ERP) par Madame Patricia LABARTHE, gérante de la « SCI LABARTHE NUTTIN »,

CONSIDÉRANT le caractère complet du dossier de demande de la « SCI LABARTHE NUTTIN » tel qu'instruit par les services de la CCPG,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 9 juillet 2025 qui a pris acte de la levée de réserve exprimée le 10 septembre 2024 considérant les démarches probantes du commerce pour justifier du respect de la règlementation en vigueur en matière d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une aide économique à la « SCI LABARTHE NUTTIN » d'un montant de 9 856,00 € qui sera reversée au bénéfice de l'entreprise « SARL Just pour Plaire »

Article 2 : Conditionne cette aide à la formalisation d'un avenant au bail commercial professionnel entre la « SCI LABARTHE NUTTIN » et la « SARL Just pour Plaire » qui précisera le montant de réduction du loyer et le nombre de mensualités pendant lesquelles elle s'appliquera de sorte que l'aide communautaire versée au bailleur soit restituée au preneur

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention liant la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la « SCI LABARTHE NUTTIN » ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la CCPG

Article 4 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_061-DE

transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS - 40270

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_061-DE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_062-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-062

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : MODIFICATION N°3 DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'AIDES AUX ENTREPRISES

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée le règlement modifié d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises qui unifie les modalités d'interventions propres au budget de la Communauté de Commune du Pays Grenadois (activités du tissu « commerçant » local qui apporte un service marchand à la population) et les modalités d'aides dont l'octroi peut être délégué au Conseil Départemental pour le secteur « productif » ou « coopératif ».

Il précise que **les modifications concernées sont détaillées en annexe de la délibération**.

Il rappelle que les porteurs de projets doivent faire l'objet d'une demande de subvention avant le commencement des travaux et précise que les subventions octroyées aux entreprises dans le cadre de ce règlement feront l'objet de délibérations spécifiques et nominatives (aides sur intervention du budget communautaire auprès du « commerce local ») et de convention avec le Département (aides dont l'octroi est délégué).

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023, relatif aux aides de minimis et le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ainsi que le règlement UE n°651/20214 pris en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 ainsi modifié,

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_062-DE

CONSIDÉRANT que, en application de cette loi, la Communauté de Communes du Pays Grenadois est devenue compétente pour définir le cadre du régime sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT le règlement d'intervention communautaire instauré par délibération n°2018-045 du 25 juin 2018 et modifiés par délibérations n°2020-097 du 26 octobre 2020 et n°2020-125 du 7 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de s'impliquer dans le développement du tissu économique et d'adapter son dispositif d'aides à l'évolution des besoins et de ses capacités,

CONSIDÉRANT le projet modifié de règlement d'intervention communautaire d'aides à l'investissement immobilier, élaboré par la commission Développement Economique du 9 juillet 2025 tel que présenté en annexe de la présente délibération,

CONSIDÉRANT la compatibilité de ce règlement d'intervention avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la modification du règlement d'intervention d'aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes du Pays Grenadois tel que présenté en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_063-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-063

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'OCTROI D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle que la CCPG a signé, en 2020, une convention avec le Département des Landes lui permettant de se substituer à l'intercommunalité en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise (convention en cours jusqu'à fin 2026).

Le Conseil départemental propose de renouveler cette convention, annexée à la présente délibération, qui modifie certaines modalités règlementaires et intègre de nouveaux critères environnementaux (article 2) et sociaux (article 4) conformément au SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables) adopté par son assemblée.

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3, et L. 4251-17, et R1511-1 à D1511-63,

VU la délibération du Conseil communautaire DEL2025-062 du 28 juillet 2025 modifiant le règlement communautaire définissant le régime applicable sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 9 juillet 2025 à cette délégation de l'octroi d'aides à l'investissement immobilier des entreprises

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_063-DE

CONSIDÉRANT le volontarisme du Conseil départemental en matière d'aide à l'immobilier des entreprises et dans la promotion de critères environnementaux et sociaux pour les investissements privé comme public,

CONSIDÉRANT le projet de convention de délégation au Département des Landes de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise, telle que présentée en annexe de la présente délibération, qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 et qui remplacera et annulera la convention initiale validée par délibération n°2020-098 du 26 octobre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de déléguer au Département des Landes, la compétence d'octroi de la totalité de ces aides

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département, telle que présentée en annexe.

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_064-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-064

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : PROPOSITION DE CONVENTION CADET AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LE PETR ADOUR CHALOSSE TURSAN.

Monsieur le Président indique que le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine déploie sur les territoires en mutation économique de nouveaux outils d'ingénierie territoriale en lien avec les partenaires locaux pour travailler directement auprès des entreprises, accompagner leurs structurations en favorisant l'accès aux aides régionales et assurer un rôle d'interface entre les différents Pôles et Services du Conseil Régional.

Le dispositif CADET (Contrat néo Aquitain de Développement de l'Emploi sur le Territoire) constitue le dispositif le plus opérationnel via le recrutement d'un chef de projet qui s'appuie sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec les pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) pour coordonner l'ensemble de leurs moyens d'actions dans le sens du développement économique, social et de l'emploi.

L'agent CADET, recruté pour une période de 3 ans renouvelable, prévoit de travailler une feuille de route partagée et spécifique sur les actions à mener au travers différents axes d'intervention suivants qui seront suivis par un comité de pilotage associant étroitement les communautés de communes du territoire.

- Accompagner et soutenir les entreprises du territoire, notamment industrielles et améliorer leur compétitivité,
- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat (créations, reprises, …)
- Accueillir les activités économiques sur le territoire (Ex. schéma d'accueil)
- Orienter et former pour l'emploi (cf. outils GPEC-T & Formation Professionnelle)
- Objectif spécifique au territoire (à définir)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de développement et de transitions du territoire déjà en cours avec le PETR Adour Chalosse Tursan,

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_064-DE

CONSIDÉRANT le volontarisme du Conseil Régional pour porter un dispositif d'ingénierie CADET intégralement financé afin de coordonner l'ensemble des moyens d'actions locaux dans une politique efficace de développement économique, social et de l'emploi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention CADET tel que présenté en annexe

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le projet de convention CADET annexé à la présente délibération avec le PETR Adour Chalosse Tursan, l'ensemble des EPCI adhérents, ainsi que le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_065-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-065

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : OPAH DU PAYS GRENADOIS - AIDE AUX PROPRIÈTAIRES BAILLEURS - DOSSIER N°4

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) est engagée depuis le 1er juillet 2023 dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La CCPG subventionne les travaux des « Propriétaires Bailleurs » (PB), qui créent un logement locatif social, selon un critère lié à la dégradation du bâti et dans les mêmes conditions que l'ANAH. Les montants associés aux interventions de la collectivité sur ce volet PB requièrent une décision de l'assemblée communautaire pour chacun des dossiers éligibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »,

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020,

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

VU la délibération n°2022-094 du 2 décembre 2022 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_065-DE

CONSIDÉRANT la volonté politique de la Communauté de Communes de [illegible] centralités du territoire (Grenade/Larrivière et Cazères) dont le volet habitat constitue un thème majeur,

CONSIDÉRANT la réalisation en 2022 d'une étude pré-opérationnelle qui a établi un diagnostic local, et déterminé les objectifs et moyens propres à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et qui a identifié des immeubles prioritaires à réhabiliter,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes d'engager une OPAH pour améliorer la qualité des logements des propriétaires occupants mais aussi développer un parc locatif conventionné quasi inexistant en favorisant la remise sur le marché de logements vacants dans le cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour et dans le centre de Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDÉRANT les objectifs de l'OPAH (issus des résultats de l'étude pré-opérationnelle) qui prévoient sur 3 ans (renouvelable 2 ans) d'accompagner la réhabilitation de 20 logements appartenant à des bailleurs privés (Propriétaires Bailleurs) sur un périmètre déterminé des centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin et Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDÉRANT la mise en place des moyens de suivi-animation dévolus à la mise en œuvre de cette OPAH avec une équipe pluridisciplinaire et opérationnelle pendant toute la durée de l'opération,

CONSIDÉRANT le programme d'intervention validé par délibération n°2022-094 précitée pour calibrer un budget d'intervention de 292 000 € pour les propriétaires bailleurs, sur une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT la co-signature de la convention d'OPAH en date du 21 mars 2023 qui définit les modalités retenues par les différentes parties (Etat, ANAH, PROCIVIS et CCPG) pour mener à bien ce programme d'actions sur l'ensemble du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT le vote du Budget Primitif 2025 de la CCPG qui alloue une enveloppe dans le cadre du chapitre 65 article 65741 (subventions ménages) d'un montant de 160 000 €,

CONSIDÉRANT le dépôt d'un dossier de demande de subvention par Mme Muriel LAMOTHE dans les conditions suivantes :

NOM DU PB	**ADRESSE**	**LOGEMENTS**	**DEGRADATION**
Muriel LAMOTHE	*06 Rue Elie Moringlanne (adresse actuelle)* *13 Rue de l'Abbé Meyranx (future adresse logements)* Cazères-sur-l'Adour	2	LOURDE
SURFACE	**TYPOLOGIE**	**STATUT LOCATIF**	**LOYER PROGRAMME**
Total de 149,8 m² divisé en Logement 1 :85,49m² Logement 2 : 64,32m²	2 projets de T3 (en étage accessible librement depuis RDC commercial)	Intermédiaire	Logement 1 : 477,03 € Logement 2 : 389,78 €

CONSIDÉRANT l'instruction de cette demande et les modalités de subventions possibles suivantes :

Montant travaux subventionnés	**Aide ANAH** (35%) hors primes énergétiques	**Aide CCPG** (équivalent ANAH)
144 320 €	50 512 €	50 512 €

CONSIDÉRANT l'accord de subvention de l'ANAH notifié le 30 juin 2025 après consultation de la commission locale d'amélioration de l'habitat pour un montant d'aide aux travaux de 50 512 € (hors prime du programme « Habiter Mieux » et prime dite de « sortie de passoire thermique »)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_065-DE

Article 1 : Valide l'octroi d'une subvention communautaire d'un montant de 50 512€ à Madame Muriel LAMOTHE dans les conditions déclinées ci-dessus pour la réalisation de deux logements conventionnés,

Article 2 : Accorde à titre exceptionnel au bénéficiaire le versement d'un acompte éventuel de 50 % de la subvention engagée sur justificatifs d'un acquittement d'au moins 50% du montant des travaux subventionnés

Article 3 : Précise que le solde de la subvention sera versé dès l'acquittement définitif visé par l'ANAH

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_065-DE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_066-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-066

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstention	**0**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPAH DU PAYS GRENADOIS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un nouveau mode contractuel appelé « Pacte Territorial France Rénov » décline le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés) en un seul dispositif conventionnel ciblé sur l'EPCI.
Il précise que l'évolution de cette politique de l'habitat a conduit le PETR Adour Chalosse Tursan a porté cette mission (Information, Conseil et Orientation / Communication et Sensibilisation de la population comme des des professionnels) pour le compte de ses EPCI adhérents.

De plus, le Conseil Départemental des Landes s'est saisi de la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) en soutien à l'autonomie pour gérer l'accompagnement des dossiers dits « adaptation » dans le cadre du dispositif 'MaPrimeAdapt' en cohérence avec les autres allocations individuelles de solidarité (APA et PCH) attribuées. Afin d'articuler le Pacte Territorial ainsi que le PIG départemental « XL Adapt' » avec l'OPAH du Pays Grenadois (éviter certaines redondances et valoriser les synergies entre dispositifs) un avenant à la convention OPAH est attendu par les partenaires (ANAH, CD40) pour clarifier le nouveau cadre d'intervention de la Communauté de communes du Pays Grenadois.

Monsieur le Président indique que cette modification du périmètre d'intervention de l'OPAH lui permettra de notifier un avenant en moins-value pour le marché « suivi et animation de l'OPAH » avec Soliha (qui sera effectif à compter de la signature de l'avenant à la convention OPAH) tout en rappelant que les primes (Propriétaires Occupants) et subventions (Propriétaires Bailleurs) aux travaux restent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_066-DE

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

VU la délibération n° 2022-094 du 12 décembre 2022 approuvant la convention initiale de mise en œuvre de l'OPAH avec ses partenaires (ANAH, ETAT, PROCIVIS) modifiée par délibération n°2024-100 du 16 décembre 2024

VU la délibération n° 238 du 14 mars 2025 du Comité Syndical du PETR Adour Chalosse Tursan approuvant la signature d'un Pacte Territorial avec l'ANAH

VU la décision du Conseil Départemental des Landes du 21 juin 2024 (N°A-1/2 dans le cadre de la DM n°1) engageant la collectivité territoriale dans un programme d'intérêt Général « soutien à l'autonomie 40 » qui prévoit une mission d'accompagnement des ménages éligibles au dispositif 'MaPrimeAdapt' de l'ANAH, incluant la prise en charge des visites conseils,

VU le courrier du Président du Conseil Départemental des Landes en date du 8 juillet 2025 qui accepte, à titre dérogatoire (compte tenu de l'OPAH en cours), d'intégrer le Pays Grenadois au sein du dispositif XL Adapt' (PIG Autonomie),

VU la saisine pour avis relatif à cet avenant, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

CONSIDÉRANT les initiatives désormais engagées par les partenaires (PETR Adour Chalosse Tursan et Conseil Départemental) pour assurer la communication des aides à la rénovation de l'habitat, l'animation de réunions avec les professionnels, un suivi et un pilotage partagé sur les objectifs locaux de la politique du logement et l'accompagnement individualisé des ménages éligibles à MaPrime Adapt'

CONSIDÉRANT l'intérêt de coordonner les différentes démarches partenariales mises en œuvre dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat pour optimiser les moyens engagés dans un objectif d'efficacité,

CONSIDÉRANT le maintien de l'effort budgétaire de la Communauté de communes en direction des propriétaires occupants engagés sur des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements au vieillissement/handicap ou de lutte contre l'habitat indigne/dégradé,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH en annexe de la présente délibération
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH tel que présenté en annexe

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la convention OPAH annexée à la présente délibération avec l'Etat, l'ANAH et PROCIVIS ainsi qu'à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_067-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
— PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

DEL2025-067

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 19h15, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	**29**
Quorum	**15**
Présents	**24**
Votants	**26**
Pour	**24**
Contre	**0**
Abstention	**2**
Date de la convocation : Le 21 juillet 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - HEBRAUD Eliane - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - HEBRAUD Eliane à PEDEHONTAA Jean-Philippe

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DES GENS DU VOYAGE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Président, expose au Conseil communautaire.

VU le contexte exposé par les responsables locaux concernant le manque d'anticipation et de coordination dans l'accueil des gens du voyage, générant des tensions difficiles à gérer par les élus et les services collectivités,

VU l'invitation des maires au Conseil départemental et à l'AML de proposer un service mutualisé pour répondre à cette problématique,

VU la validation lors de la commission consultative départementale des gens du voyage du 18 février 2025 du principe de création d'un poste de coordinateur départemental attaché fonctionnellement à la préfecture,

VU la réunion du 15 avril 2025 entre les représentants de l'État, le Conseil départemental et les présidents des EPCI définissant les modalités de portage et de financement du poste,

CONSIDÉRANT que la mission du Coordonnateur sera d'assurer la médiation entre les EPCI et les groupes de voyageurs, de coordonner l'accueil des grands passages estivaux et de mettre en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que le financement sera assuré conjointement par le département, les intercommunalités landaises et l'État avec une contribution calculée à raison de 0,05€ d'euros par habitant pour les intercommunalités

CONSIDÉRANT que la contribution annuelle pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois s'élèverait à 396 €

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le 01/08/2025
ID : 040-244000824-20250728-DEL2025_067-DE

CONSIDÉRANT le fait que la création de ce poste ne doit pas conduire à un retrait de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 abstentions (PEDEHONTAA Jean-Philippe et HEBRAUD Eliane) :

Article 1 : décide d'approuver la mise en place d'un poste de coordinateur départemental des gens du voyage

Article 2 : Approuve la contribution de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour l'année 2026, de 396 € annuel,

Article 3 : Indique que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes

Article 4 : rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance
Patrick DAUGA

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 29 juillet 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE